



CERTIFICAT DE GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE DU FABRICANT

10 ANS CONTRE LES DÉFAUTS DE FABRICATION

Système de pics Bird-Tech pour le contrôle et la dissuasion des oiseaux

Document	Certificat de garantie commerciale limitée du fabricant
Objet	10 ans contre les défauts de fabrication
Marché	Version en français préparée pour les vendeurs/distributeurs en Allemagne
Émetteur	TECHPROSER, S.L., titulaire de la marque commerciale Bird-Tech
Version	DG-14/FR-V1.0

Index

1. Garant
2. Produit couvert
3. Nature de la garantie
4. Durée et point de départ du délai
5. Étendue de la couverture
6. Conditions de validité de la garantie
7. Procédure de réclamation
8. Remède proposé par Bird-Tech
9. Exclusions de la garantie
10. Adéquation du produit et conception de l'installation
11. Qualité et documentation technique
12. Droits légaux du consommateur
13. Champ territorial et marché de commercialisation
14. Support documentaire et version numérique
15. Limitation générale
16. Date d'émission, version et données finales

1. Garant

La présente garantie commerciale limitée est accordée par :

TECHPROSER, S.L., titulaire de la marque commerciale Bird-Tech

Siège social : Ctra. de l'Hospitalet 54, 08940 Cornellà de Llobregat, Barcelone, Espagne

NIF/CIF/VAT : ESB65523615

Adresse électronique : info@bird-tech.com

Site web : www.bird-tech.fr

Ci-après, « Bird-Tech » ou « le Fabricant ».

2. Produit couvert

La présente garantie s'applique exclusivement aux produits Bird-Tech indiqués ci-dessous, à condition qu'ils aient été commercialisés officiellement par Bird-Tech ou par un distributeur autorisé, et achetés comme produit neuf et original.

Produits couverts par la présente garantie :

S50	M100	M140
L185	L185X	L225
STS50	STM100	STM100X
STM140	STL185	STL185X
STL225	Power Solar Pro 130	Power Solar Pro 160
Power Solar Pro 210	Power Solar Pro 270	

La présente garantie ne s'applique qu'aux produits Bird-Tech originaux, achetés comme produits neufs et disposant d'une traçabilité suffisante.

Sont exclus de la présente garantie les produits de tiers, copies, imitations, produits indûment manipulés, altérés ou modifiés, ainsi que les produits dont l'origine, la date d'achat ou la traçabilité ne peut pas être prouvée.

L'utilisation d'adhésifs, de mastics, de visserie, de rivets ou d'autres éléments de fixation non fournis par Bird-Tech n'exclut pas automatiquement la garantie, à condition que ces matériaux soient adaptés au produit Bird-Tech, compatibles avec ses matériaux et avec la surface d'installation, et qu'ils aient été appliqués correctement conformément aux instructions du fabricant de l'adhésif, du mastic ou du système de fixation utilisé.

Le choix, la vérification préalable de compatibilité et l'application correcte des adhésifs, mastics, visseries, rivets ou autres systèmes de fixation relèvent de l'acheteur, de l'installateur ou du professionnel responsable de l'installation.

Sont exclus de la garantie les dommages, ruptures, fissures, déformations, cristallisation, fragilité, décollements ou détériorations causés totalement ou partiellement par des adhésifs, mastics, fixations, outils, produits chimiques ou systèmes d'installation incompatibles, inadéquats, non testés au préalable ou appliqués incorrectement.

3. Nature de la garantie

Bird-Tech accorde une garantie commerciale limitée du fabricant de 10 ans contre les défauts de fabrication.

Cette garantie couvre exclusivement les défauts de matériau ou de fabrication imputables au processus de production de Bird-Tech, à condition que ces défauts soient confirmés techniquement par Bird-Tech après la procédure de réclamation correspondante.

Cette garantie ne constitue pas une garantie commerciale générale de durabilité du produit, ni une garantie de résultat face à la présence d'oiseaux, ni une garantie d'adéquation à une installation concrète, ni une garantie de maintien inchangé de l'apparence esthétique du produit pendant toute la période de garantie.

La présente garantie commerciale est volontaire, additionnelle et indépendante des droits légaux qui peuvent revenir à l'acheteur ou au consommateur à l'encontre du vendeur conformément à la réglementation applicable.

4. Durée et point de départ du délai

La durée de la présente garantie commerciale limitée est de 10 ans à compter de la date d'achat du produit.

Pour prouver le point de départ du délai, il sera indispensable de fournir une facture, un justificatif d'achat valable ou tout autre document équivalent permettant de vérifier la date d'acquisition, le produit acheté et le vendeur.

Peuvent également être demandés, lorsque cela est nécessaire pour l'évaluation technique de la réclamation :

- référence du produit ;
- lot, marquage, date de fabrication ou date imprimée sur les pièces ;
- photographies générales de l'installation ;
- photographies détaillées du défaut allégué ;
- identification du lieu d'installation ;
- informations sur le système de fixation utilisé ;
- informations sur l'installateur ou l'entreprise installatrice.

Le remplacement d'un produit ou d'un composant ne fera pas courir un nouveau délai de garantie. Le produit ou composant remplacé sera couvert uniquement pendant la période restante de la garantie initiale.

5. Étendue de la couverture

Pendant la période de garantie, Bird-Tech couvrira exclusivement les défauts de fabrication affectant le produit et confirmés par Bird-Tech après l'inspection technique correspondante.

Aux fins de la présente garantie, pourront être considérées comme défauts de fabrication les défaillances structurelles ou matérielles dont il est démontré qu'elles trouvent leur origine dans le processus de fabrication et non dans l'installation, la

manipulation, l'utilisation, l'entretien, l'exposition externe, une intervention ultérieure sur le produit ou les conditions particulières du lieu d'installation.

La garantie se limite au remplacement du matériau défectueux ou du composant affecté, au choix de Bird-Tech.

Cette garantie ne donnera pas droit au remboursement du prix, à une indemnisation, compensation économique, prise en charge de main-d'œuvre, démontage, réinstallation, déplacements, moyens auxiliaires, échafaudages, plateformes élévatrices, inspections de tiers, manque à gagner, dommages indirects ou tout autre coût additionnel distinct du remplacement du matériel accepté en garantie.

6. Conditions de validité de la garantie

Pour que la garantie soit applicable, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

a) Utilisation adéquate du produit

Le produit doit avoir été utilisé exclusivement comme système de contrôle et de dissuasion des oiseaux, et non à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu.

b) Installation correcte

Le produit doit avoir été installé correctement, sur un support approprié, selon des critères professionnels et avec des systèmes de fixation compatibles avec les matériaux du produit et la surface d'installation.

L'installation doit éviter les contraintes mécaniques, déformations, torsions, fixations excessivement rigides, applications de charges indues ou tout montage susceptible de compromettre la structure du produit.

c) Adhésifs, mastics et fixations compatibles

Lorsque l'installation est réalisée au moyen d'adhésifs, mastics, silicones, pâtes, visserie, rivets ou autres systèmes de fixation, il convient d'utiliser des matériaux compatibles avec le produit Bird-Tech, ses composants et la surface d'installation.

Pour les produits à base en polycarbonate, il convient d'utiliser des adhésifs ou mastics compatibles avec le polycarbonate et exempts de composants susceptibles de provoquer une attaque chimique, une fissuration, une cristallisation, une fragilité, une déformation ou une rupture du matériau.

L'acheteur, l'installateur ou le professionnel responsable de l'installation doit vérifier préalablement la compatibilité de l'adhésif, du mastic ou du système de fixation utilisé, en tenant compte de la fiche technique, de la fiche de sécurité, des instructions du fabricant et, le cas échéant, au moyen d'un essai préalable sur une zone ou un échantillon approprié.

d) Responsabilité concernant le choix du système de fixation

Le choix de l'adhésif, du mastic, de la visserie, du rivet ou du système de fixation relève de l'acheteur, de l'installateur ou du professionnel responsable de l'installation.

Bird-Tech ne sera pas responsable des dommages causés par l'utilisation de produits de fixation incompatibles, inadéquats, non vérifiés au préalable, mal appliqués ou utilisés dans des conditions différentes de celles indiquées par leur fabricant.

e) Intégrité du produit

Le produit ne doit pas avoir été modifié, altéré, percé, déformé, manipulé ou installé d'une manière différente de celle recommandée par Bird-Tech.

La découpe des pièces ne sera admise que si elle est effectuée correctement, sans altérer la fonction du produit, sans compromettre sa structure et conformément aux instructions techniques applicables.

f) Installation par du personnel compétent

L'installation doit avoir été réalisée par du personnel compétent, un installateur professionnel ou une entreprise disposant de connaissances adaptées concernant le type de support, le système de fixation, les conditions environnementales et la réglementation applicable sur le lieu d'installation.

g) Entretien adéquat

Le produit ne doit pas avoir été soumis à des produits chimiques, nettoyeurs agressifs, abrasifs, solvants, techniques de nettoyage sous pression inadéquates, chocs, charges, contraintes mécaniques ou interventions incompatibles avec son usage normal.

h) Traçabilité

Bird-Tech pourra refuser l'application de la garantie lorsque la traçabilité du produit, son origine, sa date d'achat, son lot, sa date de fabrication, son marquage ou les conditions d'installation ne peuvent pas être vérifiés.

7. Procédure de réclamation

Pour demander l'application de la garantie, le réclamant doit contacter Bird-Tech par écrit à l'adresse électronique suivante :

info@bird-tech.com

La réclamation doit inclure, au minimum :

- facture ou justificatif d'achat ;
- identification du produit ;
- référence, lot, marquage ou date visible sur les pièces, le cas échéant ;
- description du défaut allégué ;
- date à laquelle le défaut a été détecté ;
- photographies générales de l'installation ;
- photographies détaillées du défaut allégué ;
- emplacement de l'installation ;
- informations sur le système de fixation utilisé ;
- informations sur l'installateur ou l'entreprise installatrice ;

- toute autre documentation raisonnablement nécessaire pour évaluer la réclamation.

Bird-Tech pourra demander l'envoi d'échantillons des pièces affectées pour inspection technique.

Les frais initiaux d'envoi des échantillons seront à la charge du réclamant. Si Bird-Tech confirme que le défaut est couvert par la présente garantie, Bird-Tech prendra en charge l'envoi du matériel de remplacement accepté en garantie dans le territoire couvert.

Bird-Tech évaluera la réclamation et, le cas échéant, l'échantillon reçu, dans un délai indicatif de 15 jours ouvrables à compter de la réception de toute la documentation et de tout le matériel nécessaire.

Ce délai pourra être prolongé lorsque la complexité technique du cas, l'absence de documentation, la nécessité d'essais complémentaires ou l'intervention de tiers techniques le justifie.

8. Remède proposé par Bird-Tech

Si Bird-Tech confirme l'existence d'un défaut de fabrication couvert par la présente garantie, Bird-Tech remplacera le matériau défectueux ou le composant affecté sans coût pour le réclamant.

Le remède proposé par Bird-Tech en vertu de la présente garantie commerciale limitée consistera exclusivement dans le remplacement du produit ou du composant défectueux.

Sont expressément exclus :

- remboursement du prix ;
- indemnisations ;
- main-d'œuvre ;
- coûts de démontage ;
- coûts de réinstallation ;
- moyens auxiliaires d'accès ;
- échafaudages ;
- plateformes élévatrices ;
- équipements spéciaux ;
- déplacements ;
- manque à gagner ;
- dommages indirects ;
- perte d'opportunité ;
- dommages à des tiers ;
- coûts liés à l'arrêt d'activité ;
- frais d'inspection réalisés par des tiers sans autorisation préalable de Bird-Tech ;
- tout autre coût distinct du remplacement du matériel accepté en garantie.

L'envoi du matériel de remplacement accepté en garantie sera à la charge de Bird-Tech dans le territoire couvert par la présente garantie.

9. Exclusions de la garantie

Sont expressément exclus de la garantie :

a) Installation incorrecte, non professionnelle ou sans habilitation suffisante

Dommages causés par une installation défectueuse, un support inadéquat, une fixation insuffisante, des contraintes mécaniques, une pose incorrecte, une manipulation induue ou l'utilisation de matériaux d'installation incompatibles.

Sont également exclus les dommages dérivés d'installations réalisées par des personnes ou entreprises ne disposant pas de la compétence technique, habilitation, certifications, autorisations ou attributs légaux exigibles pour réaliser l'installation dans le pays, la région, le bâtiment, la hauteur, l'environnement ou le type de support correspondant, lorsque cette compétence, habilitation, certification ou autorisation est légalement ou techniquement exigible.

b) Adhésifs, mastics ou produits chimiques incompatibles

Fissures, ruptures, cristallisation, déformations, fragilité, perte de propriétés, décollements ou détériorations causés totalement ou partiellement par des adhésifs, mastics, silicones, colles, pâtes, primaires, peintures, solvants, nettoyants, produits chimiques ou systèmes de fixation incompatibles avec le produit Bird-Tech, ses composants ou la surface d'installation.

Pour les produits à base en polycarbonate, sont spécialement exclus les dommages dérivés d'adhésifs, mastics ou produits chimiques pouvant provoquer une attaque chimique, une fissuration sous contrainte, une cristallisation, une fragilité, une déformation, une rupture ou une perte de propriétés du matériau.

Sont également exclus les dommages dérivés de l'utilisation d'adhésifs, de mastics ou de systèmes de fixation non testés au préalable, non adaptés au polycarbonate ou aux plastiques techniques, appliqués à l'encontre de leurs instructions techniques ou utilisés sans vérification préalable de leur compatibilité.

c) Modifications du produit

Produits coupés de manière induue, percés, déformés, manipulés, altérés ou modifiés en dehors des instructions ou recommandations de Bird-Tech.

d) Facteurs externes

Dommages causés par des coups, impacts, vandalisme, manipulation par des tiers, chute d'objets, travaux de construction, entretien de bâtiments, feu, inondation, tempêtes, grêle, vent extrême, neige, glace, contamination chimique, environnements industriels agressifs, actes de la nature, force majeure ou toute autre cause externe étrangère au processus de fabrication.

e) Usage inapproprié

Dommages résultant de l'utilisation du produit à des fins autres que le contrôle et la dissuasion des oiseaux.

f) Entretien inadéquat

Dommages résultant de l'absence d'entretien raisonnable, d'un nettoyage agressif, de l'utilisation d'outils abrasifs, d'une pression d'eau excessive ou de l'application de substances non recommandées.

g) Usure naturelle et changements esthétiques

Changements de couleur, perte de brillance, vieillissement superficiel, accumulation de saleté, marques, taches ou altérations purement esthétiques résultant de l'exposition aux intempéries, à condition qu'il n'existe pas de défaut de fabrication confirmé affectant de manière essentielle la fonctionnalité du produit.

h) Efficacité face aux oiseaux

La garantie ne couvre pas la présence, le comportement, l'adaptation, le retour ou la persistance des oiseaux dans une zone concrète.

L'efficacité du système dépend, entre autres facteurs, de l'espèce, de la pression exercée par les oiseaux, de la configuration du bâtiment, de la surface protégée, de la conception de l'installation, de la continuité de la barrière, du choix correct du modèle et des mesures complémentaires appliquées.

i) Produit non traçable

Produits sans facture, sans identification suffisante, sans preuve d'origine, sans lot vérifiable lorsque cela est nécessaire, ou dont la provenance ne peut pas être confirmée raisonnablement par Bird-Tech.

j) Conditions environnementales ou chimiques agressives

Dommages résultant de l'exposition à des substances chimiques, environnements corrosifs, pollution industrielle, vapeurs, salinité extrême, agents incompatibles, traitements de surface ou conditions environnementales anormales non prévues pour l'utilisation ordinaire du produit.

10. Adéquation du produit et conception de l'installation

Bird-Tech propose différentes solutions pour le contrôle et la dissuasion des oiseaux.

Le choix du modèle, de la largeur, de la configuration, de l'espacement, du système de fixation et de la conception de l'installation relève de l'acheteur, du distributeur, de l'installateur ou du technicien responsable du projet.

Cette garantie ne certifie pas qu'un modèle concret soit suffisant ou adapté à une nuisance, une espèce, un bâtiment, une surface, une corniche, une toiture, une installation industrielle ou une structure déterminée.

L'évaluation préalable correcte du problème, de la pression des oiseaux, de l'espèce, des habitudes de pose, des points d'accès, de la continuité du système et de la

nécessité de mesures complémentaires relève du professionnel responsable de l'installation.

La garantie ne couvre pas les erreurs de conception, le dimensionnement insuffisant, le choix inadéquat du modèle, l'installation discontinue, les zones non protégées, la pose incorrecte ou l'absence de mesures complémentaires lorsque celles-ci sont nécessaires à l'efficacité du système.

11. Qualité et documentation technique

Bird-Tech fabrique ses produits sous contrôles internes de qualité et maintient une documentation technique relative aux matériaux utilisés et aux processus de fabrication.

Le système de pics Bird-Tech est fabriqué avec des matériaux sélectionnés pour un usage extérieur et pour son application comme système de contrôle et de dissuasion des oiseaux.

La documentation technique, les essais internes, les contrôles de qualité ou les fiches produit n'étendent pas le champ de la présente garantie et ne transforment pas cette garantie commerciale limitée contre les défauts de fabrication en une garantie générale de durabilité, de résultat, d'adéquation ou d'efficacité.

12. Droits légaux du consommateur

La présente garantie commerciale limitée est une garantie volontaire accordée par Bird-Tech en qualité de fabricant.

Cette garantie ne limite, ne remplace ni n'affecte les droits légaux impératifs qui peuvent revenir au consommateur à l'encontre du vendeur en cas de défaut de conformité du produit conformément à la réglementation applicable.

Dans les ventes aux consommateurs au sein de l'Union européenne, le consommateur dispose de droits légaux à l'encontre du vendeur en cas de défaut de conformité du produit. Ces droits légaux s'exercent à l'encontre du vendeur et sont indépendants de la présente garantie commerciale du fabricant.

En Allemagne, les droits légaux du consommateur à l'encontre du vendeur pour défaut de conformité, connus sous le nom de Gewährleistung, ont en règle générale une durée de deux ans à compter de la livraison du produit, sans préjudice de tout droit additionnel pouvant résulter de la réglementation allemande applicable.

L'exercice des droits légaux à l'encontre du vendeur est gratuit pour le consommateur et n'est pas limité par la présente garantie commerciale limitée de Bird-Tech.

13. Champ territorial et marché de commercialisation

La présente garantie sera valable pour les produits Bird-Tech commercialisés et installés dans l'Union européenne et l'Espace économique européen, à condition que les conditions établies dans ce document soient respectées.

La présente version du document est préparée pour les produits Bird-Tech

commercialisés par l'intermédiaire de vendeurs, distributeurs ou plateformes de vente situés en Allemagne, sans préjudice du fait que le produit puisse être installé dans d'autres États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Pour le marché allemand, la présente garantie devra être mise à la disposition de l'acheteur ou du consommateur en langue allemande et sur un support permettant sa conservation et sa consultation ultérieure, tel que papier, courrier électronique ou document PDF téléchargeable.

14. Support documentaire et version numérique

La présente garantie pourra être remise au format physique ou numérique.

Lorsque le produit est commercialisé auprès d'acheteurs ou de consommateurs, cette garantie pourra être fournie sur un support permettant sa conservation et sa consultation ultérieure, y compris papier, courrier électronique, document PDF téléchargeable ou autre moyen équivalent.

Bird-Tech pourra maintenir une version numérique de cette garantie à l'adresse suivante :

<https://www.bird-tech.fr/certificat-de-garantie>

La version applicable sera celle en vigueur à la date d'achat du produit, à condition que cette date puisse être raisonnablement prouvée au moyen d'une facture, d'un justificatif d'achat ou d'un document équivalent.

L'existence d'une version numérique de la garantie ne remplace pas l'obligation du vendeur ou du distributeur de fournir à l'acheteur ou au consommateur les informations de garantie exigibles sur le marché correspondant.

15. Limitation générale

Aucune clause de la présente garantie ne pourra être interprétée comme une exclusion ou limitation de droits qui ne peuvent pas être exclus ou limités conformément à la réglementation impérative applicable.

En cas de contradiction entre la présente garantie et une règle impérative de protection des consommateurs applicable dans le pays de vente, cette règle impérative prévaudra uniquement dans la mesure où elle est obligatoire.

L'éventuelle nullité ou inapplicabilité d'une clause n'affectera pas la validité du reste du document.

16. Date d'émission, version et données finales

Document émis par TECHPROSER, S.L., titulaire de la marque commerciale Bird-Tech.

Date d'émission : 29 juin 2026

Version du document : DG-14/FR-V1.0

Site web de garantie Bird-Tech : <https://www.bird-tech.fr/certificat-de-garantie>